

20 - 20 PARIS
Société à Responsabilité Limitée (à associé unique)
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 16 rue Philibert Lucot
75013 PARIS
890 509 755 RCS PARIS

Société en liquidation

**PROCES - VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre.
Le 30 novembre à 19 heures.
Au siège social.

Madame Manon REYNAERT, demeurant 16, rue Philibert Lucot 75013 Paris, associée unique et Liquidateur de la Société 20 – 20 PARIS,

En sa qualité d'associée unique, Madame Manon REYNAERT a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir une perte de 15 555 euros.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique, constate, au regard du compte définitif de liquidation, l'existence d'un boni de liquidation d'un montant de 13 997 euros.

TROISIÈME DECISION

L'associée unique prononce en conséquence la clôture définitive de la liquidation de la société 20-20 PARIS dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, **30 novembre 2024**.

QUATRIÈME DECISION

L'associée unique donne quitus à Madame Manon REYNAERT, Liquidateur, de sa gestion et la décharge de son mandat dès que la distribution du boni sera effectuée et les formalités requises par la Loi seront effectuées.

CINQUIÈME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Associée unique
Manon REYNAERT

